



# CGV - Conditions complémentaires de l'abonnement annuel Stac

## 1. Article 1 : Objet de ce document

Les conditions complémentaires de ventes décrites dans ce document s'ajoutent aux Conditions générales de vente et d'utilisation des supports et titres de Transport du réseau Stac disponibles sur [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr) et à l'agence commerciale Stac.

## 2. Article 2 : Abonnement annuel Stac

Les abonnements annuels Stac (4-11 ans, 12-25 ans, 26-64 ans et 65 ans et plus) sont valables sur l'ensemble des lignes Stac (hors lignes touristiques).

Chacun de ces abonnements annuels Stac est un titre de transport rigoureusement personnel. Il est chargé sur une carte sans contact OÙRA! Stac, carte à puce nominative et personnelle, émise par le Stac ou par un réseau partenaire de la région Auvergne Rhône-Alpes. Toute personne souhaitant bénéficier d'un abonnement annuel doit être porteuse d'une carte OÙRA! Stac en cours de validité ou l'acquérir en renseignant le contrat d'abonnement annuel Stac.

L'abonnement annuel est souscrit pour une durée de 12 mois consécutifs à partir de la date renseignée dans le contrat d'abonnement annuel Stac. Aucun remboursement ne sera dû et aucune revalorisation ne sera appliquée en cours d'année, et ce quand bien même la situation du client aurait changé en cours d'année.

La souscription à un abonnement annuel Stac est subordonnée à la fourniture des documents suivants :

- Le contrat d'abonnement annuel Stac dûment rempli et signé,
- une copie de pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- une photo d'identité couleur récente du titulaire (format 3,5 X 4,5 cm et avec indication au dos du nom et prénom),
- pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation,
- les pièces justificatives nécessaires pour bénéficier des tarifs préférentiels selon la grille tarifaire Stac (cf. paragraphe suivant), fournis à la date d'émission du titre,
- si vous payez au comptant :
  - un chèque à l'ordre de Keolis Chambéry,
  - en espèce
  - par Carte bancaire
- si vous payez par prélèvement automatique : le formulaire du mandat de prélèvement SEPA doit être complété, daté, signé accompagné d'un RIB (uniquement compte courant) en cours de validité,
- dans le cas où le payeur n'est pas le titulaire de l'abonnement : la copie d'une pièce d'identité du payeur.

En cas de commande d'abonnement couplée à une commande de carte OÙRA! Stac, le Stac s'engage à adresser sous pli la carte sans contact OÙRA! Stac chargée de l'abonnement annuel Stac choisi. En cas de dossier incomplet, celui-ci ne pourra être traité et les pièces le constituant seront renvoyées par courrier à l'adresse indiquée par l'émetteur.

Si la personne est porteuse d'une carte OÙRA! Stac en cours de validité alors elle devra indiquer le numéro de sa carte sur laquelle elle souhaite charger son nouvel abonnement. Dans ce cas, le chargement de l'abonnement annuel Stac requiert un délai de quatre heures à partir du moment de validation du contrat d'abonnement annuel Stac par les services du Stac et la première utilisation dans un véhicule (dans un délai maximum de 60 jours). Une confirmation de commande est adressée au client systématiquement après validation du contrat d'abonnement annuel Stac.

Si l'abonnement annuel Stac est rechargé à l'agence commerciale Stac, il est valable aussitôt après l'achat.

La carte OÙRA! Stac est envoyée à l'adresse indiquée par le titulaire de l'abonnement annuel Stac sur son dossier. En cas d'échec de la livraison de la carte OÙRA! Stac en raison d'une erreur ou d'un oubli du client dans la saisie de ses coordonnées postales, le Stac ne saurait être tenue pour responsable du retard ou du défaut de réception de la carte.

### **Article 3 : Prix & paiement de l'abonnement annuel Stac**

Le prix de l'abonnement annuel Stac est fonction de l'âge et du quotient familial de l'abonné et est un forfait payable, au choix du payeur :

- au comptant,
- par prélèvement automatique mensuel, conformément aux modalités décrites sur le contrat d'abonnement annuel Stac.

Les modifications des tarifs d'abonnement décidées par Grand Chambéry sont répercutées sur les prélèvements automatiques à compter du prochain renouvellement du contrat d'abonnement annuel Stac qui suit l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Un avis de modification des tarifs est adressé au payeur.

### **Article 4 : Modalités particulières pour le paiement par prélèvement automatique**

- le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de la carte OÙRA! Stac.
- le payeur devra fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées sur le contrat d'abonnement annuel Stac et signer le mandat de prélèvement SEPA correspondant à l'abonnement.
- le payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- En cas de changement de payeur de l'abonnement ou de ses coordonnées bancaires, le Stac située au 23 boulevard du musée à Chambéry doit en être avisé avant le 4 du mois pour effet au mois suivant. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être complété et adressé au Stac accompagné du nouveau RIB en cours de validité du payeur, ainsi que de la photocopie de la pièce d'identité en cas de changement du payeur.
- Les prélèvements sont effectués entre le 10 et 15 de chaque mois ; après récupération du produit de transport en cas de télédistribution.
- Une télédistribution est susceptible d'entraîner un cumul des premières échéances.

En cas d'impayé et quel qu'en soit la cause, le payeur reçoit une relance (majorée des frais de rejet bancaire) par lettre adressée au dernier domicile connu du titulaire de l'abonnement, l'invitant à régulariser la situation sous 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi. Passé ce délai et sans paiement auprès du Stac des échéances dues, une autre relance est réalisée par le Stac. Le client a encore 15 jours pour régulariser la situation auprès du Stac. Passé ce délai, le contrat devient automatiquement invalide à bord et est transmis au service de recouvrement du Trésor Public. Dès lors tout paiement des échéances dues devra être réalisé par le client directement auprès du trésor public. Le contrat restant invalide à bord jusqu'à la fourniture au Stac des justificatifs de paiement au Trésor Public.

Toute période de suspension rogne sur la durée totale du contrat et ne peut être récupérée par le client. En cas de contrôle, le client sera considéré comme sans titre de transport.

La régularisation d'un impayé peut se faire soit par voie postale à l'adresse 23 boulevard du musée à Chambéry (paiement par chèque uniquement), soit directement à l'agence commerciale 23 boulevard du musée à Chambéry.

En cas d'impayé et quel qu'en soit la cause, le Stac se réserve le droit de refuser au payeur défaillant de contracter un nouveau contrat d'abonnement annuel Stac en l'absence de toute régularisation des sommes dues.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de l'abonnement**

Les conditions d'utilisation de l'abonnement annuel Stac sont décrites dans les Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres de Transport.

L'abonnement annuel Stac ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, notamment en cas de non utilisation totale ou partielle.

### **Article 6 : Perte, vol, dysfonctionnement de l'abonnement**

Les conditions liées à la perte, au vol et au dysfonctionnement de l'abonnement annuel Stac sont décrites dans les Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres de Transport

### **Article 7 : Résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné**

Le contrat d'abonnement annuel Stac peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à la demande du titulaire de l'abonnement annuel Stac (ou de son représentant légal) s'il est mis dans l'impossibilité de l'utiliser. Cette impossibilité peut résulter uniquement des motifs suivants :

1/ Décès du titulaire. Un certificat de décès doit être fourni au Stac.

2/ Interruption d'utilisation de l'abonnement annuel Stac à la suite d'une maladie supérieure à 6 mois. Un certificat médical doit être fourni au Stac.

3/ Déménagement en dehors du périmètre géographique de Grand Chambéry : remettre une copie de justificatif du nouveau domicile au Stac.

La résiliation de l'abonnement interviendra au plus tard le 1er du mois suivant la date de réception de la lettre de résiliation, sous réserve que celle-ci soit justifiée et antérieure au 20 du mois précédent.

Le Stac procède, le cas échéant, au remboursement des mois non utilisés à partir de la résiliation de l'abonnement annuel Stac. Les frais de dossier, de gestion et de mise à disposition de la carte OÙRA! Stac ne sont pas remboursables.

La résiliation entraîne la suppression à distance de l'abonnement annuel Stac. Le porteur de la carte OÙRA! Stac dont l'abonnement a été résilié peut conserver sa carte et y charger, le cas échéant, un autre titre de transport de son choix.

### **Article 8 : Résiliation du contrat à l'initiative du Stac**

Nonobstant l'article 2, l'abonnement pourra être résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable par le Stac pour les motifs suivants : en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, en cas de fausse déclaration, falsification des pièces jointes au dossier, en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte OÙRA! Stac.

### **Article 9 : Responsabilités du porteur (titulaire de l'abonnement annuel) et du payeur**

Les Conditions générales de vente et d'utilisation des supports et titres de Transport du réseau Stac ainsi que les présentes conditions complémentaires s'imposent à la fois au porteur (titulaire de l'abonnement) et au payeur, étant entendu que le payeur est seul tenu par les conditions relatives au paiement de l'abonnement annuel Stac.

### **Article 10 : Contacts**

Le service après-vente des abonnements est géré par le service Abonnement Annuel du Stac, 23 boulevard du Musée – 73000 Chambéry auquel toute correspondance devra être adressée.

La régularisation des sommes dues s'effectue par courrier auprès du service comptabilité de Keolis Chambéry, 18 avenue des Chevaliers Tireurs – 73026 Chambéry Cedex.